

continue to be given in English, both in the air and in the classroom, it is understood that the Norwegian Government will arrange to have all students brought to the required level of language proficiency prior to their arrival in Canada.

If the foregoing is acceptable to the Government of Norway, I propose that this note and your reply to that effect shall constitute an agreement between our Governments, to become effective on the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

J. E. THIBAUT,
Chargé d'affaires a.i.

His Excellency,
The Minister of Foreign Affairs,
Oslo, Norway.

OSLO, 17 April 1957.
AMBASSADE DU CANADA

OSLO, le 17 avril 1957
Le Gouvernement du Canada a donné sa plus haute attention aux difficultés que vous éprouvez dans le cadre du Plan d'entraînement de l'OTAN et de son rôle dans le cadre d'un plan national d'entraînement. Compte tenu des circonstances, le Gouvernement canadien a décidé de continuer à dépenser de l'argent dans de certaines limites et pour un temps raisonnable. Il est entendu que le Gouvernement norvégien est disposé à effectuer un paiement systématique de cinq mille dollars par élève entrant et de deux mille dollars par élève navigateur entrant pour la durée de cet accord et que des ententes bilatérales auront lieu de nouveau à trois ans de là. L'accord au moment qui conviendra aux deux parties en ce qui concerne la reconduction éventuelle de l'accord pour une nouvelle période de temps. La commission des recommandations formulées par le Commandant suprême des Forces armées en Europe qui a fait l'objet de discussions entre le Président du Comité des Chefs d'état-major du Canada et le Chef de votre état-major à la réunion du Comité militaire de l'OTAN tenue à Washington en octobre 1956. Le Gouvernement canadien ouvrira chaque année à l'Aviation royale du Canada les facilités nécessaires pour que 65 élèves-pilotes et 5 élèves-navigateurs de cette école soient entrés au Canada par l'Aviation royale du Canada à partir de l'année 1957-1958. Ces dispositions seront considérées comme venant en continuation de la part faite à la Norvège dans le Plan d'entraînement selon le P.O.A.N. après le 30 juin 1957 date à laquelle se terminera l'entraînement des élèves envoyés par l'OTAN. Le nombre d'élèves convenu sera réparti dans le système d'entraînement du Canada par contingents à peu près égaux au long de chacune des années d'entraînement, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. La date précise de l'entrée et le nombre d'élèves de chaque contingent seront convenus entre l'attaché de l'Air de Norvège à Ottawa et le Directeur de l'entraînement selon le P.O.A.N. Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que pour l'entraînement de l'OTAN, sous réserve des modifications qui pourront être convenues ultérieurement.